

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FOURQUES**

**DL N° 2021-041 (2.1)**

**SÉANCE DU MARDI 1<sup>er</sup> JUIN 2021**

Nombre de membres :

- afférents au Conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation : 27-05-2021

Date d'affichage : 03-06-2021

L'an deux mil vingt-et-un et le mardi premier juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fourques, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles Dumas, maire.

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Michel BAUQUIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Sabine COURNAND, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Robert HEBRARD, Michaël LLORENS, Frédéric LOMBARD, Éric MAYOL, Estelle NESTI, Myriam NESTI, David RIBES et Alexia RUEDA.

Absent excusé : Néant.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Brigitte DUPONT donne procuration à M. Robert HEBRARD. M. Jean-Paul RABANIT donne procuration à M. Michel DELAWOEVRE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

**OBJET : Instauration d'une déclaration préalable à toute division parcellaire en zone soumise au droit de préemption urbain**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.115-3,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14.03.2017  
Vu sa délibération du 11.09.2018 instaurant un droit de préemption urbain,

Considérant le rapport suivant :

La division parcellaire a pour objectif de séparer une propriété unique en plusieurs terrains, à l'initiative du propriétaire afin d'optimiser une vente ou valoriser financièrement son patrimoine. Afin de garantir la cohérence du tissu urbain, la sécurité des accès et stationnements ainsi que le dimensionnement des équipements de desserte des futures constructions, la création de ces lots à bâtir nécessite une analyse préalable.

Le code de l'urbanisme permet au conseil municipal d'instaurer l'obligation de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Aussi, considérant la nécessité d'assurer le respect des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de préserver le caractère agricole du territoire communal,

Considérant la nécessité de règlementer le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité compte-tenu de la trame viaire de la commune, mais également de ne pas laisser effectuer d'opérations de division du bâti sans espace de stationnement adapté,

Il est proposé d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties, sur le territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain tel qu'il a été institué par délibération du 11.09.2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriété foncières bâties situées sur le territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie et sur les panneaux d'informations municipales,
- publication sur le site internet de la commune,
- transmission au service Application Droit des Sols de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, à la Chambre Départementale des Notaires et à l'Ordre des géomètres experts.

Pour extrait certifié conforme.

Le maire,  
Gilles Dumas.



Accusé de réception en préfecture  
030-213001175-20210601-2021-041-DE  
Date de télétransmission : 03/06/2021  
Date de réception préfecture : 03/06/2021

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
du Gard le :*